



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

**Pôle animation du territoire
Bureau des collectivités locales**

**Arrêté préfectoral n°2021/128/SPA en date du 9 OCT. 2021
instituant une délégation spéciale pour la commune de Rognaix**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

Vu la démission de Mme Sandra STAUDT, conseillère municipale en date du 27 septembre 2021, réceptionnée en mairie le 30 septembre 2021 ;

~~Vu la démission de Mme Virginie RIEL, conseillère municipale en date du 29 septembre 2021, réceptionnée en mairie le 11 octobre 2021 ;~~

Vu la démission de M. Aydin GOKDAG, conseiller municipal en date du 10 octobre 2021, réceptionnée en mairie le 11 octobre 2021 ;

Vu les démissions de Mme Virginie BOEBAET en date du 9 octobre 2021, de M. Jean-François DIGARD, M. DALLA PALMA Guillaume et Mme Valérie BOUVRY en date du 12 octobre 2021, réceptionnées le 12 octobre 2021 ;

Vu la démission définitive de Mme Marie-Françoise HÉRÉDIA, maire, en date du 30 septembre 2021, acceptée par le préfet le 4 octobre 2021 ;

Vu la démission de Mme Mélissa PONDRUEL, 1ère adjointe, en date du 10 octobre 2021, acceptée par le préfet le 19 octobre 2021 ;

Vu la démission de Mme Caroline LAMULLE, 2ème adjointe en date du 12 octobre 2021, acceptée par le préfet le 19 octobre 2021 ;

Vu la démission de M. Eric MEYER, 3ème adjoint, en date du 12 octobre 2021, acceptée par le préfet le 19 octobre 2021 ;

Considérant que les démissions sont devenues définitives, portant ainsi le nombre de membre du conseil municipal à zéro, et qu'il y a donc lieu de mettre en place une délégation spéciale ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Rognaix.

Article 2 : La délégation spéciale est composée des trois membres suivants :

- M. Michel MARZIN
- M. Pierre TISSERAND
- M. Hugues ASPORD

Article 3 : La délégation spéciale élit son président et, s'il y a lieu, son vice-président. Le président ou à défaut, le vice-président remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L.2121-38, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » dans le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la mairie et sur tous les lieux habituels d'affichage dans la commune de Rognaix. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 8 : Le sous-préfet d'Albertville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à chacun des membres de la délégation spéciale.

Chambéry, le **19** OCT. 2021

Le Préfet

Pascal BOLLOT